

Affaire suivie par :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



Le 12/12/2019,

Cet accusé d'enregistrement (que nous vous invitons à conserver) atteste de la bonne prise en charge du bilan des émissions de gaz à effet de serre de MODIS pour l'année de reporting 2018, déclaré par maud lanot sur le site de [www.bilans-ges.ademe.fr](http://www.bilans-ges.ademe.fr) conformément au II de l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement.

Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la conformité du bilan des émissions de gaz à effet de serre au regard des exigences mentionnées à l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement et aux textes pris pour son application.

